



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée,

QUE :

Le conseil municipal **adoptera à une séance subséquente**, le Règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 363

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 350 – décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux

Le tableau suivant résume les augmentations :

PAR ANNÉE	Salaire actuel	Salaire proposé	Allocation actuelle	Allocation proposée	Augmentation annuelle
Maire	7 871 \$	8 241 \$	3 935 \$	4 120 \$	555 \$
Conseillers(ères)	2 624 \$	2 747 \$	1 312 \$	1374 \$	185 \$

Le Règlement suit l'indice d'augmentation des salaires inscrit dans la grille salariale des employés 2022-2023-2024.

Le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le mardi 18 janvier 2022. Une copie est également mise à la disposition du public à la municipalité.

Les personnes intéressées par le projet de règlement peuvent le consulter au bureau municipal, 99, rue Principale, aux heures d'ouverture, ou consulter le projet de règlement sur la page web de la municipalité.

DONNÉ À SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

Ce 24^e jour de janvier 2022.

Josée Chouinard
Directrice générale-adjointe